

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	9
votants	10
absents	2
exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 20 novembre 2025 à 18 heures 00

Date de convocation :
14 novembre 2025Date d'affichage :
14 novembre 2025

Objet

Procès verbal de reprise
de la voirie communale
SIVOM du Haut-
Comminges

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine
Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.
M. BALLARIN Jacques donne procuration à M MADET Michel.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du comité syndical intercommunal du SIVOM du Haut-Comminges en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président a rappelé les différentes délibérations liées à la reprise de compétence Voirie du SIVOM par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, la reprise de cette compétence au 1er janvier 2025 et les modalités de cette reprise.

Une négociation a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 6 mai 2025 entre le SIVOM et la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Madame le Maire fait part que cette reprise de compétence fait l'objet d'un procès-verbal entre le SIVOM et chaque commune membre. Il détermine le transfert de l'actif, du passif des comptes de bilans, le remboursement du FCTVA et les subventions perçues en 2025 pour la voirie hors intérêt communautaire.

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal concernant la commune de Barbazan. Elle précise que sera reversée à la commune de Barbazan 5,04% de la somme répartie aux communes, soit 828,18€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ce procès verbal et tout

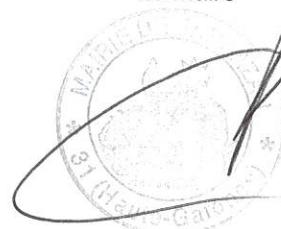


document lié à ce sujet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 21 novembre 2025

Le Maire



PROCÈS-VERBAL DE REPRISE DE LA VOIRIE COMMUNALE
ENTRE LE S.I.V.O.M. du HAUT-COMMINGES et la Commune de BARBAZAN

ENTRE, d'une part, le titulaire des biens transférés, le S.I.V.O.M. du HAUT-COMMINGES représenté par son Président, Monsieur Serge LARQUÉ, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du 12 Novembre 2025,

Et, d'autre part, la Commune de BARBAZAN, représenté par Mme Michèle STRADÈRE, Maire, dûment habilité par délibération du

PRÉAMBULE

Vu la délibération en date du 18 Septembre 2024 du Comité Syndical approuvant la reprise de compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;

Vu la délibération en date du 3 Octobre 2024 du conseil communautaire approuvant la reprise de compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 Avril 2025 approuvant le procès-verbal de reprise de compétence ;

Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres du S.I.V.O.M. du HAUT-COMMINGES ;

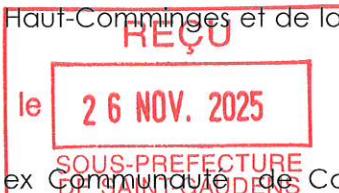
Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises reprend auprès du SIVOM du Haut-Comminges la compétence voirie pour les 24 communes de l'ex Communauté de Commune du Haut-Comminges à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Considérant que les deux parties, dans le cadre d'une reprise de compétence et non d'un transfert, fixent les modalités de reprise par délibérations concordantes du Comité Syndical et de la commune membre reprenant la compétence

Considérant que la négociation prévue dans les délibérations du 18 Septembre 2024 et du 3 Octobre 2024 a eu lieu et a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 06 Mai 2025, approuvé par délibérations concordantes du SIVOM du Haut-Comminges et de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;

Il convient par le présent acte de :

- transférer pour les 24 communes de l'ex Communauté de Commune du Haut-Comminges (ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIÈGE, BAGIRY, BARBAZAN, CIER DE RIVIÈRE, FRONTIGNAN DE COMMINGES, GALIÉ, GÉNOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, LABROQUÈRE, LOURDE, LUSCAN, MALVEZIE, MARTRES-DE-RIVIÈRE, MONT-DE-GALIÉ, ORE, PAYSSOUS, POINTIS-DE-RIVIÈRE, ST BERTRAND-DE-COMMINGES, ST-PÉ-D'ARDET, SAUVETERRE-DE-COMMINGES, SEILHAN, VALCABRÈRE), à compter du 1^{er} Janvier 2025, l'actif, les comptes de bilans (Comptes 1021 à 1345), le remboursement du FCTVA et les subventions perçus en 2025 de la voirie hors intérêt communautaire ;



transférer aux communes est de 3 143 441,44 €.

Selon la répartition par compte et par collectivité, le montant total des comptes de bilan à

24 communes du SIVOM.

Il s'agit soumis à la clé de répartition de 76,81 % pour le C.C.P.H.G. et 23,19 % pour l'ensemble des

Les comptes de bilan font l'objet d'une simple écriture d'ordre non budgétaire.

2 / Transfer des comptes de bilans

Source	Cible	Libellé de l'immobilisation	Impôtation Comptable	Valeur brute de l'actif transférée	S.I.V.O.M (Commune)	2112	2112	14 556,09 €.	21751	2151	135 007,01 €.	TOTAL DE L'ACTIF TRANSFÉRÉ	149 563,10 €.
--------	-------	-----------------------------	----------------------	------------------------------------	---------------------	------	------	--------------	-------	------	---------------	----------------------------	---------------

suivant :

Pour la commune de BARBAN, l'actif transféré, par opération d'ordre non budgétaire, est le

23,19 % pour l'ensemble des 24 communes du SIVOM concernées par la reprise de compétence.

Le remplacement de l'actif donne lieu à une nouvelle clé de répartition de 76,81 % pour la CCPHG et

le détail de la voire communale transférée est joint en annexe I.

1 / Transfer de l'actif

communes.

Cette clé de répartition est de 80 % pour la Communauté de Communes Pyrénées Haute-Garonne et 20 % pour les 24 communes de l'ex Communauté de Commune du Haut-

Communes ont convenu d'appliquer une clé de répartition.

En effet depuis que le SIVOM exerce cette compétence, le SIVOM et la Communauté de travaux voire depuis que le SIVOM exerce cette compétence, le SIVOM et la Communauté de

ARTICLE 2 – Transfer de l'actif voire et clé de répartition

transfert de la voire communale.

HAUT-COMMINGES et la commune de BARBAN s'accordent conjointement sur les conditions de le présent procès-verbal à pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le S.I.V.O.M. du

ARTICLE 1 – OBJET

HAUT-COMMINGES depuis le mois de NOVEMBRE 2013, et ceci jusqu'à extinction des emprunts.

MARTRES-DE-RIVIÈRE et POINTS-DE-RIVIÈRE, des annuités d'emprunts acquittées par le SIVOM du - de convenir des modalités de remboursement, par les communes de BAGiry, CIER-DE-RIVIÈRE,

Afin de déterminer les montants des comptes de bilan (comptes 1021 à 1345) à transférer, un pourcentage de répartition a été calculé pour chaque commune en fonction du montant de l'actif de la commune.

Pour la commune de BARBAZAN, cela représente un taux de **5,04 %, soit :**

149 563,10 €. (Total de l'actif transféré de la commune) / 2 966 840,44 €. (Montant total de l'actif des 24 communes) x 100

Les comptes de bilan à transférer sont les suivants :

Imputation comptable	Libellé du compte	Montant
1021	Dotations	719,97 €.
10222	F.C.T.V.A.	15 459,09 €.
10228	Autres fonds d'investissement	100,46 €.
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 052,81 €.
1322	Régions	855,95 €.
1323	Départements	90 802,27 €.
13241	Communes membres du GFP	4 555,49 €.
13248	Autres communes	2 205,70 €.
13251	GFP de rattachement	18 351,01 €.
13258	Autres groupements	11 999,59 €.
1328	Autres	6 191,95 €.
1345	Amendes de radars automatiques et amendes	171,55 €.

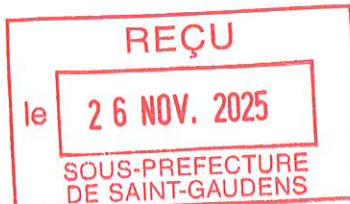
3 / Remboursement du F.C.T.V.A.

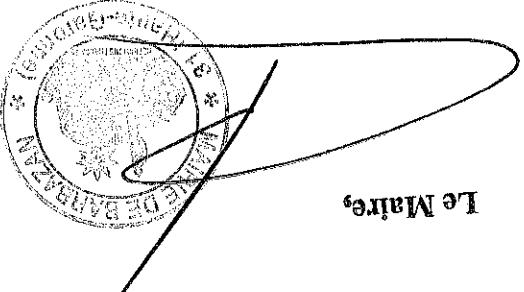
Le F.C.T.V.A. de 2023 qui sera perçu par le S.I.V.O.M. au budget Général en 2025 représente un montant de 56 129,85 €.

Il sera reversé par mandat administratif à la C.C.P.H.G. et aux 24 communes selon la clé de répartition 76,81 % C.C.P.H.G. et 23,19 % communes.

Pour la commune de BARBAZAN, sera reversée 5,04 % de la somme répartie aux communes, soit 656,03 €.

Le F.C.T.V.A. de 2024 qui sera perçu par le S.I.V.O.M. au budget Général en 2026, sera reversé au budget de la C.C.P.H.G. et des 24 communes selon la clé de répartition 76,81 % C.C.P.H.G. et 23,19 % communes.



Michele STRADERE

Le Maire,
 Maire de la commune de BARBAZAN

Le Président du S.I.V.O.M.
 DU HAUT-COMMINGES

Serge LARGUÉ

Fait à Gourdan-Polignan, le

828,18 €.

Pour la commune de BARBAZAN, sera reversée 5,04 % de la somme répartie aux communes, soit
 Haut-Garonnaises et aux 24 communes, selon la clé de répartition 76,81 % C.C.P.H.G. et 23,19 %
 communes.

Ce montant sera reversé par mandat administratif à la Communauté de Communes Pyrénées
 de l'accompagnement des travaux réalisés seront intégrées au budget général du S.I.V.O.M.
 Les subventions à percevoir d'un montant de 70 859,18 €, sollicitées par le S.I.V.O.M. qui font l'objet